



Le SE-UNSA se tient à disposition pour vérifier vos bulletins de salaire :
mail à 60@se-unsa.org et scan de vos bulletins de salaire et arrêté
d'affectation.

Indemnités ASH Enseignant

Au 1^{er} février 2017 = Valeur annuelle brute du point d'indice: 56,2323€ / Valeur mensuelle du point d'indice: 4,69 €

L'ensemble des indemnités ci-dessous est versée au prorata du temps d'exercice

Taux au 1 ^{er} février 2017	
--------------------------------------	--

RASED

<u>Si PE spécialisé</u> : Indemnité de fonction particulière	844,20 € / an	
Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves	1200 € / an	
<u>Si instituteur spécialisé</u> : Bonification indiciaire	15 points	
<i>Frais de déplacement pour les personnels des RASED : enveloppe budgétaire différente selon les départements et les circonscriptions</i>		

Enseignant en ULIS Ecole 1^{er} degré

Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves	1200 € / an	
NBI pour les instituteurs et PE spécialisés ou non	27 points	

Enseignant ou Coordonnateur en : ULIS Collège-Lycée / SEGPA / EREA/ établissement médico social et sanitaire (EMSS) 1^{er} et 2nd Degré Educateur EREA

Indemnité de fonction particulière <u>Si PE ou enseignant 2nd degré spécialisé (CAPA-Sh, 2CA-Sh ou CAPPEI ou inscrit au CAPPEI en tant que 2nd degré)</u>	844,20 € / an	
Indemnité Spéciale Enseignant	1765 € / an	
Indemnité Spéciale Coordonnateur pédagogique (<i>si au moins 4 emplois de personnels enseignants ou leur équivalent.</i>)	2118 € / an	
Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves	1200 € / an	
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	1200 € / an	
<u>Si instituteur spécialisé</u> : Bonification indiciaire	15 points	

Enseignants référents 1^{er} et 2nd Degré

Indemnité de fonction particulière <u>Si PE ou enseignant 2nd degré spécialisé (CAPA-Sh, 2CA-Sh ou CAPPEI ou inscrit au CAPPEI en tant que 2nd degré)</u>	844,20 € / an	
Indemnité pour mission particulière (IMP) Enseignant Référent Handicap	2500 € / an	
<u>Si instituteur spécialisé</u> : Bonification indiciaire	15 points	
<i>Frais de déplacement : enveloppe budgétaire différente selon les départements et les circonscriptions</i>		

Taux au 1^{er} février 2017

Enseignant en classe relais / CNED / ERPD 1^{er} degré et Educateur ERPD

Indemnité spéciale	1577,45 € / an	
Indemnité de fonction particulière Si PE ou enseignant 2nd degré spécialisé (CAPA-Sh, 2CA-Sh ou CAPPEI ou inscrit au CAPPEI en tant que 2nd degré)	844,20 € / an	
Si instituteur spécialisé : Bonification indiciaire	15 points	
Si Enseignant en Classe Relais : Nouvelle bonification indiciaire NBI ville (au moins à mi-temps)	30 points	

Coordonnateur en classe relais

Indemnité spéciale	1577,45 € / an	
Si PE spécialisé : Indemnité de fonction particulière	844,20 € / an	
Si instituteur spécialisé : Bonification indiciaire	15 points	
Nouvelle bonification indiciaire NBI ville	40 points	

Enseignant en milieu pénitentiaire

Indemnité de fonction particulière Si PE ou enseignant 2nd degré spécialisé (CAPA-Sh, 2CA-Sh ou CAPPEI ou inscrit au CAPPEI en tant que 2nd degré)	844,20 € / an	
Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (603) (au prorata du temps d'exercice)	2105,63 € / an	
<ul style="list-style-type: none"> Si Responsable Local d'Enseignement dans site disposant de 1 à 3 emplois d'enseignants ou équivalent. 	2421,74 € / an	
<ul style="list-style-type: none"> Si Responsable Local d'Enseignement dans site disposant de 4 emplois et plus d'enseignants ou équivalent. 	2737,30 € / an	
Si instituteur spécialisé : Bonification indiciaire	15 points	

Enseignant en UPE2A

Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)	1200 € / an	
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (1914)		
<ul style="list-style-type: none"> NBI Ville 	30 points	

Titulaire mobile ASH (attention les indemnités sont proratisés en fonction du temps passé en remplacement)

Indemnité Spéciale (En ULIS Collège/ SEGPA/ EREA et EMSS.)	1765 € / an	
Indemnité spéciale (En classe relais, Cned et ERPD)	1577,45 € / an	
Si PE ou enseignant 2 nd degré spécialisé (CAPA-Sh, 2CA-Sh ou CAPPEI) :	844,20 € / an	
Indemnité de fonction particulière		
Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves	1200 € / an	
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (SAUF EN Classe relais, ERPD et CNED)		
Si instituteur spécialisé : Bonification indiciaire	15 points	
Enseignant en Classe Relais : Nouvelle bonification indiciaire NBI ville (au moins à mi-temps)	30 points	
ISSR	Voir ci dessous	

ISSR : pour certains types de postes (type RASED, SEGPA...), si l'enseignant est affecté dans un établissement REP ou REP+, il perçoit, au prorata de son temps de service, l'indemnité afférente à l'éducation prioritaire :

- REP 1734 € / an
- REP+ 2312 € / an

Montant de l'ISSR

Taux au 1^{er} février 2017

Distance	Montant
Moins de 10 km	15, 38 euros
De 10 à 19 km	20, 02 euros
De 20 à 29 km	24, 67 euros
De 30 à 39 km	28, 96 euros
De 40 à 49 km	34, 40 euros
De 50 à 59 km	39, 88 euros
De 60 à 80 km	45, 66 euros
De 81 à 100 km	52, 47 euros
De 101 à 120 km	59, 28 euros
De 121 à 140 km	66, 10 euros
De 141 à 160 km	72, 91 euros
De 161 à 180 km	79, 72 euros
De 181 à 200 km	86, 54 euros